Les démarches de labellisation pour un projet neuf

Description de l'action :

En France, les bâtiments résidentiels et tertiaires sont un secteur crucial produisant 24% des émissions de CO2 et consommant 44% de l'énergie utilisée. Les bâtiments nouvellement construits se doivent donc d'être exemplaires. S'engager dans une démarche de labélisation consiste, pour le maître d'ouvrage, à aller volontairement au delà des exigences réglementaires en matière de performance énergétique et environnementale. En plus, de ses bénéfices écologiques inhérents, une telle démarche permet aussi de faire reconnaître et de valoriser son bâtiment.
De nombreux labels se sont ainsi développés afin de garantir la construction de bâtiments de qualité, moins énergivores, plus respectueux de l'environnement, confortables et sains.

Les étapes:

- Choix d'un organisme de certification parmi les 5 conventionnés par l'Etat et selon le type de bâtiment concerné
- **Contractualisation** de la démarche et envoi de dossiers accompagnés de justificatifs
- Intervention et **audit** de l'organisme lors de la phase étude et chantier afin de vérifier la conformité.
- **Attribution** du label si tous les critères sont respectés et **valorisation** de la labellisation

Les labels pour la construction neuve :

Il va sans dire que l'obtention d'un label nécessite à minima de respecter la réglementation thermique en vigueur.

- **E+C- :** Mis en place par l'Etat pour appuyer la future RE2020, ce label promeut le déploiement des bâtiments à énergie positive et à réduction de carbone. Il offre un **cadre national d'évaluation des constructions** basé sur une échelle d'évaluation comprenant 4 niveaux de performance énergétique (E1 à E4) et 2 niveaux de performance relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (C1 à C2) y compris celles liées aux produits de construction et aux équipements du bâtiment. Les niveaux d'énergie E1 et E2 constituent une avancée par rapport à la RT2012. Le niveau E3 impose un recours aux énergies renouvelables pour compenser en partie la consommation du bâti et le niveau E4 une compensation totale avec un bilan énergétique nul ou positif.
Afin d'offrir une lecture plus simple, les principaux labels énergétiques sont associés à ce référentiel.
- **Effinergie :** Les labels Effinergie **encouragent l'efficacité énergétique** des bâtiments et ont permis de généraliser la construction de bâtiments basses consommations en France. En 2017, 3 labels basés sur le référentiel E+C ont été créés. Ils sont donc associés aux indicateurs E et C vu précédemment et doivent répondre à leurs exigences.

  Ces 3 labels sont, **BBC Effinergie 2017 (E2,C1)**, **BEPOS Effinergie 2017 (E3,C1)** et **Bepos + Effinergie 2017 (E4,C1**). Chacun de ces labels intègre, par ailleurs, des exigences complémentaires au label E+C- telles qu'une attention particulière à la sobriété et à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à la qualité du projet.
- **Bâtiments Bas Carbone (BBCA) :** Ce label **atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone** d'un bâtiment en prenant en compte ses émissions sur l'ensemble de son cycle de vie. Il a pour pré-requis un niveau E1C2 sur le référentiel E+C-. Son obtention est basée sur le calcul d'un score à partir de quatre indicateurs : la construction raisonnée, l'exploitation maitrisée, le stockage carbone et l'économie circulaire. Il comporte 3 niveaux de performance : standard, performance, excellence.
- **Bâtiment bio-sourcés :** Ce label permet de valoriser la qualité environnementale des bâtiments neufs **intégrant une part significative de matériaux bio-sourcés** dans leurs construction. Son obtention est soumise à la justification de la qualité du bâtiment et donc il n'est accessible qu'en association à une certification HQE ou HPE. Pour en bénéficier il faut attester d'un taux minimal d'incorporation de matière bio-sourcée, de sa mixité (au minimum 2 produits de construction bio-sourcés différents) ainsi que de sa performance environnementale et sanitaire.

Les acteurs :

Maitres d'ouvrages, organismes de certifications, habitants, usagers

Les différents organismes de certifications sont :
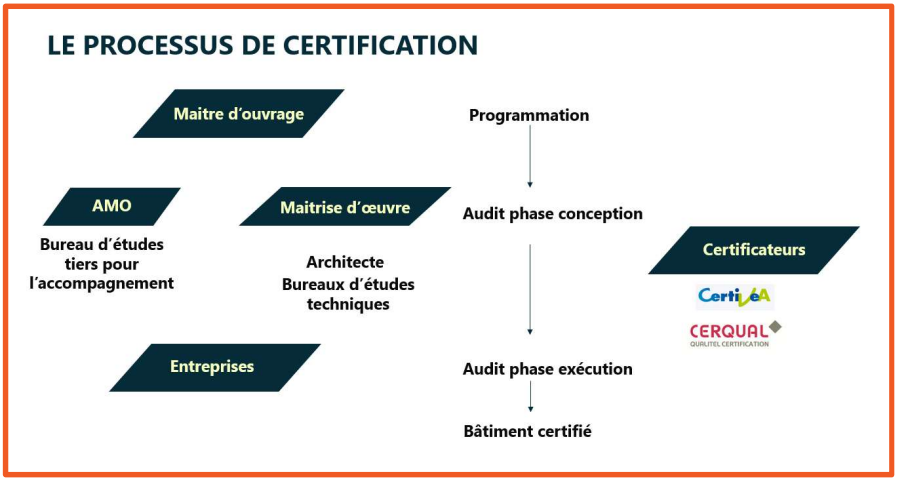
- **Certivéa** pour le tertiaire;
- **Cerqual** pour les logement collectifs et individuels groupés
- **Prestaterre certification** pour les logements collectifs, les maisons individuelles et les bâtiments non résidentiels
- **Promotelec services** pour les logements collectifs et les maisons individuelles
- **Cequam**i pour les maisons individuelles en secteur diffus